



Convention relative
aux
droits de l'enfant

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/SP/SR.12
16 mai 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉUNION DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION RELATIVE
AUX DROITS DE L'ENFANT

Sixième réunion

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE*
DE LA 12^e SÉANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 18 février 1997, à 10 heures

Président provisoire : M. ZACKLIN (Représentant du Secrétaire général)

Président : M. OLHAYE (Djibouti)

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR LE REPRÉSENTANT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie de la séance, qui a été reprise l'après-midi, est publié sous la cote CRC/SP/SR.12/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles au présent compte rendu et à ceux des autres séances seront publiées dans un rectificatif.

SOMMAIRE (suite)

POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS

ÉLECTIONS DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DE LA RÉUNION

ÉLECTION, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 43 DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, DE CINQ MEMBRES DU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 10 h 30.

OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR LE REPRÉSENTANT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE, parlant au nom du Secrétaire général, indique que depuis la cinquième réunion des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant, 21 nouveaux États ont ratifié la Convention, ce qui porte le nombre total d'États parties à 189 – chiffre très proche de la réalisation de l'objectif d'une ratification universelle.

2. Par sa résolution 50/155, l'Assemblée générale a approuvé l'amendement adopté par la Conférence des États parties à la Convention consistant à porter le nombre des membres du Comité des droits de l'enfant de 10 à 18, et A engagé les États parties à prendre les mesures appropriées pour obtenir l'adhésion de la majorité des deux tiers des États parties dans les meilleurs délais afin que l'amendement puisse entrer en vigueur. Au 3 février 1997, 20 États seulement avaient approuvé l'amendement. L'augmentation du nombre des membres du Comité, qui passerait de 10 à 18, devrait sans aucun doute lui permettre de s'acquitter efficacement et rapidement de son mandat, comme l'a demandé la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. À cet égard, la réunion est saisie d'une note du Secrétaire général publiée sous la cote CRC/SP/22.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

3. M. MABILANGAN (Philippines) présente la candidature de M. Olhaye (Djibouti) au poste de président.

4. M. Olhaye (Djibouti) est élu président par acclamation.

5. M. Olhaye (Djibouti) prend la présidence.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (CRC/SP/20)

6. L'ordre du jour est adopté.

POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS

7. Le PRÉSIDENT, appelant l'attention sur les articles 2 et 3 du règlement intérieur (CRC/SP/5) dit que le Secrétaire général n'a pas encore reçu les pouvoirs de plusieurs représentants d'États parties. Il recommande que, conformément à l'article 3, ces représentants soient autorisés à participer à la réunion à titre provisoire et les invite instamment à faire en sorte que leurs pouvoirs soient communiqués au Secrétaire général dans les plus brefs délais.

8. Il en est ainsi décidé.

ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DE LA RÉUNION

9. Le PRÉSIDENT dit que les candidatures de M. Boisson (Monaco) et de M. Illueca (Panama) au poste de vice-président ont été présentées par leurs groupes régionaux respectifs.

/...

10. M. BASNYAT (Népal) présente la candidature de M. Agathocleous (Chypre) au poste de vice-président.

11. M. Boisson (Monaco), M. Illueca (Panama) et M. Agathocleous (Chypre) sont élus vice-présidents par acclamation.

ÉLECTION, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 43 DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, DE CINQ MEMBRES DU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT (CRC/SP/21 et Add.1 à 4)

12. Le PRÉSIDENT dit que, conformément à l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant, cinq membres doivent être élus au scrutin secret sur une liste de personnes désignées par les États parties pour un mandat de quatre ans. Les noms des candidats proposés par les États parties figurent dans les documents CRC/SP/21 et Add.1 à 6.

13. M. AL-SHAMMAM (Yémen) dit que sa délégation retire son candidat en faveur du candidat de l'Arabie saoudite.

14. Mme TREIMANIS (Lettonie) dit que le candidat proposé par son gouvernement s'est retiré.

15. M. HOUANSOU (Bénin) demande pourquoi le nom du candidat proposé par son pays ne figure pas dans les documents.

16. Mme QUISUMBING (Secrétaire) répond que, certaines candidatures ayant été proposées tardivement par les gouvernements, plusieurs documents ne sont pas encore disponibles. Leur production est en cours et ils seront distribués sous peu.

17. M. CARREL-BILLARD (France) dit que sa délégation souhaiterait que tous les documents soient distribués dans toutes les langues officielles.

18. M. KIWANUKA (Ouganda), appuyé par M. HOUANSOU (Bénin), recommande que le Comité attende que tous les documents soient disponibles avant de procéder aux élections.

19. Après un débat auquel participent Mme CASTRO DE BARISH (Costa Rica), M. CARREL-BILLARD (France), M. ZAHID (Maroc), M. CABRAL (Guinée-Bissau), M. HOUANSOU (Bénin), M. SEMAKULA KIWANUKA (Ouganda), M. ERWA (Soudan), Mme KHALIL (Bureau des affaires juridiques), M. CHOWDHURY (Bangladesh), M. RUBADIRI (Malawi) et M. DLAMINI (Swaziland), le PRÉSIDENT recommande que le Comité passe à l'examen des questions diverses.

20. Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS DIVERSES

21. Mme CASTRO DE BARISH présente le projet de résolution CRC/SP/1997/L.1, en indiquant que, comme sa délégation s'y est constamment employée, celui-ci invite les États parties qui ne l'ont pas encore fait à faire savoir très rapidement au Secrétaire général qu'ils acceptent l'amendement à l'article 43 (par. 2) de la

Convention pour permettre d'augmenter le nombre des membres du Comité. Elle ajoute que Cuba et les Philippines se sont portés coauteurs du projet de résolution.

22. M. FARHADI (Afghanistan) dit que sa délégation appuie le projet de résolution.

23. Le projet de résolution CRC/SP/1997/L.1 est adopté.

24. Le PRÉSIDENT dit que, conformément aux vœux exprimés par les représentants du Bénin et de l'Ouganda, il suspend la séance qui reprendra plus tard dans la journée lorsque les documents nécessaires seront disponibles.

La séance est suspendue à 11 h 40.